



Assemblée générale

Distr. limitée
24 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 28 a) et 134 de l'ordre du jour

Développement social : suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Personnes atteintes d'albinisme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. En vertu du paragraphe 2 du projet de résolution A/69/L.14/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, durant la principale partie de sa soixante-douzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social », un rapport établi à l'aide des ressources et mécanismes disponibles, y compris l'Expert indépendant, et portant sur les différentes difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne le développement social, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants, notamment au regard de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et de l'emploi, ainsi que sur les mesures prises à cet égard, et d'assortir ce rapport de recommandations quant aux mesures supplémentaires que pourraient prendre les États Membres et les autres parties prenantes afin de régler les problèmes recensés, et elle encouragerait le Secrétaire général à recueillir des informations auprès des organisations et des organes compétents du système des Nations Unies en vue d'établir le rapport.



II. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

2. Les activités mentionnées dans le projet de résolution relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse) du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017 (voir A/69/6/Rev.1), ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [A/70/6 (Sect. 2) et Corr.1] et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6 (Sect. 24) et Corr.1].

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Comme suite à la demande faite au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présenterait à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillé sur les personnes atteintes d'albinisme.

4. Des ressources supplémentaires seraient donc nécessaires pour permettre le recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pendant trois mois en 2017, afin de recueillir des informations auprès de toutes les organisations et tous les organes compétents du système des Nations Unies et de les compiler pour permettre l'établissement du rapport sur les différentes difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne le développement social, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants, notamment au regard de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et de l'emploi, et la formulation de recommandations quant aux mesures supplémentaires que pourraient prendre les États Membres et les autres parties prenantes afin de régler les problèmes recensés.

5. Par ailleurs, la traduction et le traitement dans les six langues en 2017 dudit rapport, un document d'avant session de 8 500 mots, viendraient s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

IV. Incidences financières des propositions

A. Ressources nécessaires au titre des services de conférence

6. Des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars au titre des services de conférence seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour assurer la traduction et

le traitement du rapport qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session en 2017.

B. Ressources nécessaires au titre des services autres que les services de conférence

7. Un montant estimatif total de 40 800 dollars serait à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, pour couvrir le coût de trois mois de travail de personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 en 2017, nécessaires à l'établissement du rapport sur les personnes atteintes d'albinisme comme suite aux demandes faites au paragraphe 2 du dispositif.

8. On trouvera récapitulées dans le tableau ci-après les dépenses non renouvelables supplémentaires par chapitre.

Dépenses non renouvelables supplémentaires

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2016-2017</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits ouverts dans le projet de budget-programme pour 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	50 900	–	50 900
Total partiel (chapitre 2)	50 900	–	50 900
Section 24 (Droits de l'homme)			
Trois mois de travail de personnel temporaire à la classe P-3	40 800	40 800	–
Total partiel (chapitre 24)	40 800	40 800	–
Total	91 700	40 800	50 900

V. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017

9. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour financer les dépenses liées aux activités demandées au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1. Des ressources supplémentaires d'un montant de 91 700 dollars, dont 50 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 40 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, seraient donc nécessaires.

10. S'agissant des ressources supplémentaires d'un montant de 40 800 dollars qui seraient nécessaires au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), des efforts seraient consentis pour répondre aux besoins dans les limites du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. A l'heure actuelle, il est impossible d'identifier les activités relevant du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice 2016-2017. Il serait donc nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 50 900 dollars pour l'exercice 2016-2017.

VI. Fonds de réserve

11. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Aux termes du paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 41/213, si l'on propose des dépenses additionnelles, qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses additionnelles ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

12. **Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1, des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars s'ajouteraient au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, et seraient donc imputées sur le fonds de réserve.**

13. **S'agissant de la mention « à l'aide des ressources [...] disponibles » faite au paragraphe 2, l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 68/246, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.**